

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE N°2021-2

ARRETE MUNICIPAL D'OUVERTURE D'ENQUETE

OBJET : Aliénation de l'impasse située entre le n°12 et le n° 14 de la rue du Moulin

Le Maire de la Commune de RIBEMONT

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,
- Vu** le décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Ribemont du 23 Septembre 2019
- Vu** les pièces du dossier d'enquête publique,

A R R Ê T E

Article 1er : Le projet d'aliénation de l'impasse située entre le n°12 et le n°14 de la rue du Moulin à Ribemont (Aisne) sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête, d'une durée de **15 jours**, s'ouvrira à la Mairie de Ribemont Elle se déroulera **du Lundi 15 Février 2021 au Mardi 2 Mars 2021 inclus**.

Article 2 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie de RIBEMONT et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Ribemont pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 4 : Monsieur Jacques DENISSEL est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Ribemont

Le lundi 15 Février 2021 de 15 heures à 17 heures

Le Samedi 27 Février 2021 de 9 heures 30 à 11 heures 30

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le 2 Mars 2021 le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Article 6 : La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

Article 7 : Le Maire de Ribemont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

A Ribemont le 20 Janvier 2021

Le maire,

